

Modalités d'attribution du label « Association étudiante de l'université de Tours »

*Délibération n°2019-57 du conseil d'administration de
l'université de Tours en date du 30 septembre 2019*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 811-1, L. 811-2, L. 811-5, L. 841-5 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu la circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à l'engagement étudiant ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la vie étudiante et
de campus ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Tours, notamment l'article 7-1 ;
Vu l'avis du Conseil académique du 27 septembre 2019 ;

1. Préambule

L'université de Tours soutient activement et depuis de nombreuses années le développement des associations étudiantes dont la dynamique permet en retour le portage de nombreux projets sportifs, culturels, humanitaires, de solidarité, engagés sur le territoire proche de l'université, à travers la France et même à l'étranger. L'ensemble de ces projets illustre ainsi le formidable engagement dont font preuve ces associations étudiantes au service de leurs pairs et de la société.

2. Les droits associés à la labellisation

Toute association labellisée « Association étudiante de l'université de Tours » peut bénéficier notamment des droits suivants :

- Accompagnement personnalisé
- Réservation de salles au sein de l'université de Tours (MDE...)
- Subventions dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)
- Diffusion des projets de l'association via les outils de communication de l'université (newsletter, réseaux sociaux, portail de l'université, etc.)
- Des formations gratuites portant sur la gestion d'une association
- Un accompagnement sur la prévention de vos événements (matériel de prévention...)
- Intégration à la liste de diffusion des associations étudiantes de l'université
- Mise en réseau avec les associations étudiantes (invitation à l'assemblée des présidents d'association)

3. Les critères d'attribution du label

Le label « Association étudiante de l'université de Tours » est attribué aux seules associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 respectant, au jour de la demande et durant toute l'année universitaire les **critères cumulatifs** suivants :

- L'association doit comporter parmi ses adhérents un minimum de 50 % d'étudiants de l'Université de Tours inscrits pour l'année universitaire de demande du label ;
- Le(la) président.e et le(la) trésorier.e doivent être étudiants de l'Université de Tours pour l'année universitaire de demande du label ;
- L'association respecte les statuts et le règlement intérieur de l'université de Tours ;
- Les statuts et les activités portées par l'association ne portent pas atteinte à la liberté de conscience, au principe de laïcité, de non-discrimination, au respect d'un fonctionnement démocratique et à la transparence de la gestion.
- L'association garantit l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes.
- L'association respecte les engagements figurant dans la « Charte pour les associations étudiantes organisatrices de manifestations festives responsables ».

4. Les modalités d'attribution du label

Pour qu'une association bénéficie du label « Association étudiante », elle doit remplir un formulaire de demande d'attribution téléchargeable sur le site internet de l'université de Tours, rubrique « Campus », « Vie associative ».

La **demande** doit être adressée au Service de la vie étudiante (SVE) dûment remplie et signée, **accompagnée** impérativement **des pièces suivantes** :

- Dernier bilan moral et financier de l'association ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire ;
- Récépissé de la préfecture et déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association déposée en préfecture (cerfa n°13971*03) (formulaire où apparaît la liste des membres du bureau).
- Statuts de l'association *pour une première demande et en cas de modifications*,

Après réception du dossier complet de demande d'attribution du label « Association étudiante de l'université de Tours », une instruction est effectuée par le Service de la vie étudiante.

Si les critères indiqués à l'article 3 sont remplis, la directrice de la vie étudiante délivre une **attestation de labellisation valable pour l'année universitaire en cours**. Cette démarche devra être renouvelée lors de chaque nouvelle année universitaire, au moment du renouvellement du bureau de l'association.

Cette attestation est subordonnée au maintien des critères mentionnés à l'article 3. Tout changement intervenant au cours de l'année universitaire de nature à entraîner le non-respect d'un des critères entraînera par voie de conséquence l'abrogation de l'attestation initiale par le Bureau de la vie étudiante. Au préalable, ce dernier invitera l'association à lui faire part de ses observations.